

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des privilèges et élections du Bill C-21, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).

M. Nystrom, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des privilèges et élections.

Il s'élève un débat;

M. Forest, appuyé par M. Deachman, propose,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que la teneur en soit déferée au comité permanent des privilèges et élections.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, sur motion de M. Forest, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-72, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), soit révoqué et que la teneur dudit bill soit déferée au comité permanent des privilèges et élections.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Greene,—Que le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la Défense nationale, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Lambert (Edmonton-Ouest), en remplacement de M. Schumacher, sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.